

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION D'UNE ZONE PIETONNE  
DURANT LA SAISON ESTIVALE 2018**

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

**VU** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'arrêté n°50/2017 en date du 1er Juin 2017, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, notamment l'article 28,

**VU** l'arrêté n°29/2018 en date du 06 Avril 2018, portant réglementation d'une zone piétonne durant la saison estivale 2018

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu en raison de la densité de la circulation pendant la saison estivale de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des piétons dans les rues les plus sensibles de la Ville.

**ARRETE**

**ARTICLE 1° :** L'arrêté Municipal n°29/2018 en date du 06 Avril 2018 est abrogé.

**ARTICLE 2° :** il est institué pour les périodes suivantes une zone piétonne dans certaines rues de la Ville :

- du **Vendredi 04 Mai 2018 au Lundi 14 Mai 2018**
- du **Vendredi 18 Mai 2018 au Mardi 22 Mai 2018**
  
- Les rues **Clémenceau, Joffre, le quai Landry** et le **Port de Plaisance** entrent en zone piétonne, tous les jours à partir de **12H00 jusqu'à 04H00**. En conséquence, dans les rues déclarées zone piétonne, la circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur y sont interdits de 12H00 à 04H00.  
Les contrevenants feront l'objet en cas d'infraction d'un procès-verbal conformément à l'article R 412-7 alinéa 3 du Code de la Route (4ème classe- 135€).

**ARTICLE 3° :** Conformément à l'article 28 de l'arrêté municipal n°50/2017 en date du 1er Juin 2017, il est institué pour la période du Vendredi 1er Juin 2018 au Lundi 1er Octobre 2018, une zone piétonne dans certaines rues de la Ville :

- Les rues **Clémenceau, Joffre, le quai Landry, le Port de Plaisance** et la rue **Alsace-Lorraine** entrent en zone piétonne, tous les jours à partir de **12H00 jusqu'à 04H00**. En conséquence, dans les rues déclarées zone piétonne, la circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur y sont interdits de 12H00 à 04H00.  
Les contrevenants feront l'objet en cas d'infraction d'un procès-verbal conformément à l'article R 412-7 alinéa 3 du Code de la Route.
  
- La **place du marché** entre en zone piétonne, tous les jours de **16H00 à 04H00**. La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur y sont interdits.

**ARTICLE 4° :** Sur les artères dotées d'une zone piétonne, les étals des commerces ne devront en aucun cas, gêner l'accès des véhicules de service public et notamment d'hygiène et de sécurité tels que :

- les ambulances
- les pompiers
- le SAMU
- La Police Municipale
- La Gendarmerie Nationale
- les services de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne
- les services funéraires

**ARTICLE 5° :** Les contrevenants à l'accès de ces services feront l'objet d'un rapport d'infraction à l'autorité judiciaire compétente ou d'une amende forfaitaire pour stationnement dangereux selon le cas (R417-9 du Code de la Route, 4ème Classe 135€).

**ARTICLE 6° :** Des rondes de police administrative pourront être effectuées sur réquisition avec, le cas échéant, le concours des forces de sécurité et services de l'Etat.

**ARTICLE 7° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de notifications.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le chef du service Stationnement.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.

Fait à CALVI, le 27 Avril 2018

Le Maire,

Angé SANTINI